



Les avantages de la médiation.

La médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire. La solution n'est pas imposée mais recherchée ensemble.

Extrait de la Charte de la médiation

La médiation trouve son origine dans la volonté des personnes qui, ensemble ou séparément, de leur propre initiative ou orientées par une instance au service du public, font appel à un tiers pour faciliter la recherche d'une solution à leur conflit.

Elle peut concerner des conflits déclarés ou de simples situations litigieuses.

Comment nous contacter ?

En nous téléphonant au 04 91 33 37 40, vous serez renseigné sur les objectifs et le déroulement de la médiation.

ASMAJ

Association

de Soutien

à la Médiation

et aux Antennes

Juridiques



MEDIATION TROUBLES DE VOISINAGE

SERVICE CONFIDENTIEL ET GRATUIT

Action labellisée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Association d'intérêt général • Membre du RENADEM 



120, rue de Rome • 13006 Marseille
T 04 91 33 37 40 F 04 91 54 76 04
contact@asmaj.fr www.asmaj.fr

La médiation

La médiation est une démarche de résolution de conflit

- Elle peut accompagner les situations de litige entre deux ou plusieurs individus ou groupes d'individus.
- C'est une démarche qui s'appuie sur la volonté des personnes en conflit à trouver une issue à la situation. La médiation peut s'arrêter à tout moment, à l'initiative des parties ou de l'équipe de médiation.
- Elle ne s'oppose pas à une procédure judiciaire mais elle permet d'aborder les problèmes différemment, avec la volonté et la responsabilité de chacun.
- Les échanges sont strictement confidentiels.
- Elle permet de restaurer des liens et d'harmoniser durablement les relations entre citoyens en offrant la possibilité de transformer ensemble leur conflit de manière constructive.

L'équipe de médiation de l'Asmaj :

Le médiateur :

- est neutre, impartial et indépendant ;
- est formé à la médiation ;
- garantit un espace de dialogue respectueux ;
- accompagne les personnes à co-construire des solutions satisfaisantes pour chacun.

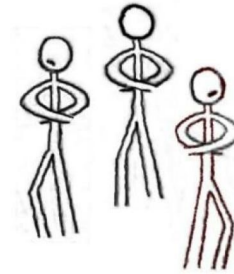


L'avocat :

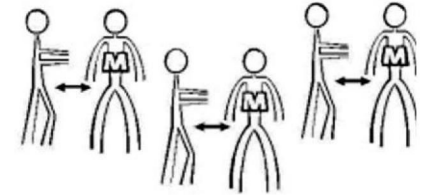
- répond aux questions d'ordre juridique, sans parti pris ;
- participe à la médiation en tant que co-médiateur ;
- veille au respect des droits de chacun.



Le processus de médiation



1^{ère} étape : contact, accueil



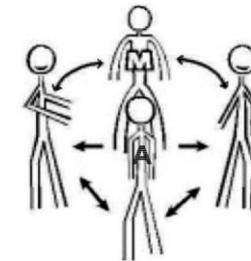
Premières informations sur le processus de médiation.

Entretiens individuels entre l'équipe de médiation et les personnes concernées pour évaluer l'intérêt d'une démarche de médiation.

Accord de participation des intéressés.

Fixation de la rencontre de médiation après réception des accords.

2^{ème} étape : rencontre de médiation avec le médiateur et l'avocat



Entretiens individuels avec les personnes concernées pour exposer les faits.

Rencontre des personnes pour échanger sur les raisons du conflit, les besoins et intérêts de chacun.

Recherche de solutions pour aboutir à un accord.

3^{ème} étape : accord



Rédaction de l'accord